



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

PROCES VERBAL

Le 12 janvier 2023, à 18h30 le conseil municipal, sur convocation adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Madame Dominique TURPIN, Maire, préside la séance.

Présents : Mmes : DEPEE Odile, LAACHIR Solène, ROBLIN Clémence, MEIER Catherine, SCHWAB Marie-Christine, TURPIN Dominique, MM : DIOT Jacques, FÈVRE Gilles, BIDAULT Philippe, JATHAN Philippe, PLAUD Christophe, GAUDRY Ranny

Absents excusés : M DE MONTBEL Thierry, LOUIS Charles-Henry

Absents :

Début de la séance : 18h33

Secrétaire de séance : Mme LAACHIR Solène

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 octobre 2022 : Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du maire agissant par délégation du conseil municipal : Marché de travaux réfection sanitaire école ; Entreprise SARL JD Constructions2 lot 3: signature d'un avenant de moins-value

I. **Délibération 2023_001: Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires par anticipation pour la section d'investissement 2023**

♦ **Rapporteur :** Mr FEVRE Gilles

Il est exposé aux membres du conseil municipal que:

L'article L.1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) précise que: "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau



Commune de Clémont

des chapitres ou des articles, en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante.

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL (Hors 001 et emprunt 1641)	Montants votés en 2022 (BP + DM)	Crédits ouverts En 2023
Chapitre 16 : Emprunts & Dettes assimilées	300 €	0 €
165 - Cautions (remboursements locataires)	300 €	0 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	29 993.55 €	7 498.39 €
2041582 – Autres groupements – bâtiments et installations	29 993.55 €	7 498.39 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	2 820 €	705 €
2051 : Concessions et droits similaires	2 820 €	705 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	157 150 €	8 031.25 €
2111 – Terrains nus	15 200 €	0 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	4 400 €	0 €
21311 - Hôtel de ville	4 145 €	0 €
21312 - Bâtiments scolaires	54 400 €	0 €
2132 - Immeubles de rapport	46 880 €	0 €
2152 - Installations de voirie	30 125 €	7 531.25 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 300 €	325 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	700 €	175 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	5 000 €	1 250 €
2313 - Constructions	5 000 €	1 250 €
Total des dépenses d'équipement	195 263.55 €	17 484.64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal pour l'année 2023.

Voix : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

II. Délibération 2023 002 : Décision modificative n° 4 - COMMUNE –

♦ [Rapporteur : Mr FEVRE Gilles](#)

Il est indiqué aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de réajuster quelques crédits budgétaires de la manière suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815228 : Entretien et réparations autres bâtiments	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85548 : Autres contributions	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



Commune de Clémont

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Voix : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

III. Délibération 2023 003 : Suppression de la régie de recettes cantine municipale

♦ Rapporteur : Mme le maire

Mme LAACHIR n'a pas pris part au débat et au vote en sa qualité de parents d'élèves

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 16 juillet 1993 autorisant la création de la régie de recettes "cantine municipale",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la cantine municipale
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 150 € est supprimée
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 12 janvier 2023,
- que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une copie sera adressée au régisseur titulaire et au suppléant.

Voix : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Questions et informations diverses :

Madame le maire informe :

- D'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association la sauvegarde du patrimoine afin de restaurer la croix à l'Eglise. En fonction des devis et de la participation du patrimoine, le conseil municipal décidera du montant de la subvention.
- Qu'elle a effectué une demande de devis afin de changer l'éclairage en LED dans tous les bâtiments communaux
- De la visite de la sous-préfète le mardi 17 janvier 2023 pour une réunion de travail
- De l'invitation de la part de Mr POINTARD Lionel pour la cérémonie des vœux à Brinon sur Sauldre le 13 janvier 2023



Commune de Clémont

Monsieur Gilles FÈVRE informe que :

- Concernant le dossier de la turbine, après une concertation d'entrepreneur, celui-ci lui a évoqué la remise en fonction de l'ancienne roue. La turbine étant compliqué à installer de par le dénivelé. Le devis est en attente pour l'installation de la roue.

Monsieur Ranny GAUDRY demande :

- S'il y a du nouveau concernant la fuite à l'Eglise
- L'avancé relatif au terrain de pétanque

Madame le maire lui répond qu'elle a fait le nécessaire auprès d'une entreprise concernant l'Eglise, qu'une entreprise doit établir un devis afin de refaire le revêtement du terrain de pétanque.

Madame Odile DEPÉE fait part de l'information suivante :

- les boulangers ont une fuite dans le laboratoire. Le signalement a été pris en compte

Monsieur Philippe JATHAN informe :

- Qu'au niveau du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) ; un dossier de consultation des entreprises concernant l'étude patrimoniale et schéma directeur d'eau potable des collectivités Clémont-Brinon est en cours. Une étude diagnostique du réseau d'eau potable va être lancée. Ceci permet de connaître l'état du réseau

Madame Clémence ROBLIN annonce :

- Que sa première réunion d'une demi-journée d'information-sensibilisation en tant que correspondant incendie-secours aura lieu le 28 janvier 2023 à Bourges

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h40

Date d'affichage en mairie : 24 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 mars 2023

		Signatures
Président de la séance :	Mme Dominique TURPIN	
Secrétaire de la Séance :	Mme Solène LAACHIR	